



République Française

Département des Hautes-Alpes

Communauté de communes du Pays des Écrins

DELIBERATION N°15

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Objet : Adhésion et cotisation annuelle 2022 au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Secrétaire de séance : Florence TORRENT

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix

Présents : 19

Pour : 24

Absents :

Pouvoirs : 5

Contre :

Excusé : 1

Abstention :

Nomenclature acte : 8-7

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/03/2022

Publié ou notifié le : 04/03/2022

Présents : Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.
Carine QUILICI à Alain SANCHEZ.
Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusée : Marie-Pierre HAMMES.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Alain SANCHEZ.

- **Vus les Statuts du Groupement des autorités responsables de transport, modifiés lors de l'Assemblée générale du 21 janvier 2020 ;**
- **Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée générale du GART du 27 septembre 2021 et notamment le Point n° 3 sur les résolutions financières ;**

Le Président expose qu'au cours d'une Assemblée générale tenue le 27 novembre 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils généraux ou conseils régionaux sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace. Au 31 décembre 2021, 209 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 187 Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (et une quinzaine de communautés de communes).

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transport » fixe le but de l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint du GART, Monsieur Alexandre Magny, a proposé une cotisation plancher divisée par 2 soit 550 € pour l'année 2022 pour la Communauté de Commune du Pays des Ecrins.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'adhérer au Groupement des Autorités Responsables de Transport,*
- *Donne son accord pour inscrire au budget 078 Mobilités une dépense de 550 euros,*
- *Désigne Monsieur Alain SANCHEZ comme représentant titulaire et Monsieur Serge GIORDANO comme représentant suppléant.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : KIHAL Amelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB15DU240222
Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
Objet :	Adhésion et cotisation annuelle 2022 au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	005-240500462-20220224-DELIB15DU240222-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-240500462-20220224-DELIB15DU240222-DE-1-1_0.xml	text/xml	929
Nom original :		
Delib 15 du 24022022.pdf	application/pdf	1892700
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB15DU240222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1892700

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mars 2022 à 16h06min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mars 2022 à 16h06min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2022 à 16h06min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2022 à 16h06min43s	Reçu par le MI le 2022-03-04

